



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/3
16 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 6.1 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/3. Renforcement des capacités

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VI/3,

Prenant note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer l'application effective du Protocole de Cartagena remis par le Secrétaire exécutif¹,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par différentes Parties et organisations nationales, régionales et internationales qui ont contribué aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités, en particulier les domaines d'intervention 1, 2 et 5 concernant les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques et la gestion des risques, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, respectivement,

Reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre les résultats escomptés du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités dans les délais impartis d'ici à la fin du Cadre et plan d'action,

Mettant en évidence la nécessité de classer par ordre de priorité les besoins de renforcement des capacités en vue de promouvoir l'utilisation efficace des ressources disponibles limitées et d'optimiser la mise en œuvre du Protocole et de son Plan stratégique pendant la période restante jusqu'en 2020,

Soulignant la nécessité de mener des activités de façon efficace et rationnelle et de promouvoir les synergies, en particulier dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention,

¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/3.

1. *Décide* de maintenir le Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Cartagena, adopté dans la décision BS-VI/3;
2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre leurs initiatives pour améliorer la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;
3. *Exhorte* les Parties, pour la période restante jusqu'à 2020, à classer par ordre de priorité et à se concentrer, selon qu'il convient, sur les objectifs opérationnels concernant l'élaboration de lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, compte tenu de leur importance pour faciliter l'application du Protocole;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique supplémentaire pour permettre aux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, de poursuivre la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;
5. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à fournir un appui financier pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, de poursuivre la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;
6. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans des stratégies nationales de développement plus vastes, afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable²;
7. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre des activités prioritaires de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent document et telles que reflétées dans le Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

² Voir la [Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »](#).

Annexe

PLAN D'ACTION À COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR FACILITER L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

D. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES³

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
1. * Élaborer des outils de renforcement des capacités et des lignes directrices sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement nationaux	BS-VII/5, paragr. 10; BS-VII/1, paragr. 5	2017-2018	Un module de formation en ligne et une pochette de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques ont été développés et mis à disposition en anglais, en français et en espagnol. Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes sectoriels améliorés.	Tendances concernant le nombre de Parties accédant et utilisant un module de formation en ligne et une pochette de documentation pour promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leurs SPANB.	Université de Strathclyde
2. * Organiser des formations infrarégionales sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement, utilisation du module de formation en ligne et de la pochette de documentation susmentionnés (activité 97), en collaboration avec des partenaires	BS-VII/5, paragr. 10 ; BS-VII/1, paragr. 5	2017-2018	Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans et programmes de développement nationaux améliorés.	Nombre de personnes participant aux formations et utilisant des outils visant à promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leur SPANB ; Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré la prévention des risques biotechnologiques dans leurs SPANB.	PNUE, PNUD, FAO
3. * Soutenir les pays en développement dans la mise en place de projets pilotes afin d'élaborer et d'appliquer des	XII/29 paragr. 9 à 11, BS-VII/5 paragr. 12, 18	2017-2020	Au moins 20 pays développent des mesures pratiques pour promouvoir une mise en œuvre intégrée à l'échelle nationale du	Nombre d'études de cas des pays disponibles sur la mise en œuvre intégrée du PCB et de la CDB Nombre de pays partageant leurs	PNUE, PNUD, FAO

³ Les activités prioritaires sont indiquées par un ombrage et un astérisque.

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
mesures pratiques et approches en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Protocole de Cartagena et de la CDB au niveau national et de partager les bonnes pratiques émergentes et les enseignements tirés	BS-VI/3 paragr. 9		PCB et de la CDB et préparer des études de cas sur leurs expériences et les enseignements tirés	expériences et les enseignements tirés	
4. * Organiser des formations sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-VII/12, paragr. 11 à 14	2017-2020	Meilleures capacités des Parties en termes de réalisation de l'évaluation des risques concernant les OVM, conformément au Protocole	Nombre de formations régionales menées avec succès ; Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques	À déterminer
5. * Développer des modules de formation en ligne sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-V/12, paragr. 9 d)	2017-2020	Modules de formation en ligne interactifs mis à la disposition des Parties en tant que moyen plus rentable d'offrir des formations	Nombre de modules de formation en ligne ; Nombre de téléchargements et utilisation des modules de formation en ligne	À déterminer
6. Organiser des formations aux niveaux régional et infrarégional pour permettre aux Parties d'appliquer les exigences relatives à l'identification des OVM énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 18 et des décisions connexes	BS-III/10	2017-2020	Les Parties sont mieux équipées pour prendre des mesures visant à s'assurer que les envois d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou transformés (OVM-FFP) sont identifiés par la documentation d'accompagnement et à prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites d'OVM	Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour veiller à ce que tous les envois d'OVM-FFP soient identifiés dans la documentation d'accompagnement ; Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites	À déterminer
7. * Organiser des ateliers sur le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM	BS-VII/10, paragr. 5 d); CP-VIII/16, paragr. 10 b)	2017-2020	Les Parties sont formées et équipées pour le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM ; Les Parties reçoivent un appui leur permettant de répondre aux exigences au titre de l'Article 17 du Protocole de Cartagena	Nombre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés avec succès ; Nombre de participants aux ateliers	CCR-UE, et laboratoires de référence dans chaque région

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
8. * Organiser des sessions de discussions et de partage des connaissances en ligne par le biais du réseau de laboratoires sur la détection et l'identification d'OVM	BS-V/9, paragr. 5; CP-VIII/16, paragr. 10 a)	2017-2020	Les outils techniques pour la détection d'OVM illicites/non autorisés sont compilés et mis à la disposition des Parties	Nombre de Parties utilisant des outils de détection d'OVM non autorisés ; Nombre de téléchargements du CEPRB	Réseau de laboratoires de détection et d'identification d'OVM et de laboratoires de référence dans chaque région, PNUE
9. * Organiser des ateliers infrarégionaux sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/13	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre d'ateliers menés avec succès ; Nombre de personnes participant aux ateliers	PNUE, Convention d'Aarhus
10. * Organiser des formations sur la participation et l'accès du public aux informations, en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation du public, l'éducation, et la participation du public concernant les OVM	CP-VIII/18, paragr. 6	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter l'accès aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre de formations menées avec succès ; Nombre de Parties participant aux formations et ayant accès aux informations.	Convention d'Aarhus
11. Élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, du matériel de formation sur l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM	BS-VII/10, paragr. 5 d)	2017-2020	Les Parties sont formées à l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM	Nombre de collaborations mises en place sur l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités	Réseau de laboratoires de détection et d'identification des OVM, et laboratoires de référence dans chaque région, PNUE
12. Élaborer des supports d'apprentissage sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/12, BS-V/13	2017-2020	Supports de formation facilement et largement accessibles, et utilisés par les Parties pour améliorer leurs capacités à sensibiliser le public et renforcer l'éducation en matière	Nombre de pochettes de documentation et manuels de bonnes pratiques produits Nombre de téléchargements de	PNUE, Convention d'Aarhus

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
			d'OVM	matériels via le CEPRB	
13. Appuyer les réseaux en ligne et les communautés de pratique pour faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et d'enseignements tirés sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public	BS-V/13	2017-2020	Les Parties mettent en commun leurs expériences et les enseignements tirés en termes de sensibilisation, d'éducation et de participation du public	Tendances concernant le nombre de personnes participant aux forums de discussions et communautés de pratiques	PNUE, Convention d'Aarhus
14. Organiser des ateliers de renforcement des capacités en vue de sensibiliser au Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	CP-VIII/11, paragr. 4	2017-2020	Sensibilisation des Parties et compréhension du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation améliorées	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés Nombre de Parties présentes	A déterminer